

D22 141

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 décembre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Saône s'est réuni à la Salle de Conseil, sous la présidence d'Éric BELLOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été dûment transmis aux conseillers municipaux le 30 novembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents: 21

Votants: 27

Présents: Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Anne MOREL, Michel ROULLIAT, Florence GAGNEUR, Yves ARTETA, Jérôme JARDIN, Kamal DJEMAA, Gérard PLAISANTIN, Philippe JUSTE, Véronique CHIAVAZZA, Nasser MESSAÏ, Isabelle BOGAS, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Alain LABAT, Pairick SAILLOT, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON.

Excusés ayant remis pouvoir: Vincent ALAMERCERY pour Isabelle BOGAS; Roger PEDOJA pour Anne MOREL, Nicole MESSEGUE pour Yves ARTETA, Claire AZEMA pour Odile BALTHAZARD, Leïla BEN MAHFOUD pour Nicolas PASTY, Gisèle COIN pour Guillemette DEBORDE.

Absent excusé : Patrick RACHAS. **Absente :** Nelly NAVARRO TACHON.

A été nommé secrétaire : Kamal DJEMAA.

<u>Objet</u> : Programmation du Contrat Local d'accompagnement à la scolarité (C.L.A.S) et du Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (R.E.A.A.P) 2022/2023

Auteur: Albane LE BARON

Rapporteur: Séverine Dejoux

Suite à la modification du cahier des charges du dispositif du C.L.A.S. en 2020, deux projets respectent les critères. Le cahier des charges du R.E.A.A.P. reste inchangé.

Pour 2022/2023, trois actions ont été retenues et sont programmées dans le cadre de ces dispositifs :

Pour le C.L.A.S (accompagnement scolaire collectif):

 Accompagnement à la parentalité et à la scolarité, projet porté par la Confédération Syndicale des Familles (C.S.F) de Neuville-sur-Saône :

Cet accompagnement a pour vocation de transmettre des outils, de manière ludique, pour aider les enfants dans leur stratégie d'apprentissage. Il est destiné à 1 groupe de 12 enfants, en CM1/CM2 et scolarisés dans les trois écoles élémentaires publiques.

• **« Théâtre et expression »**, projet porté par la mairie de Neuville-sur-Saône (secteur périscolaire).

À destination de 10 enfants de CE2 de deux écoles élémentaires publiques de Neuville-sur-Saône. L'expression orale, l'expression artistique et la création d'une représentation théâtrale seront utilisées comme supports pour accompagner ces enfants dans leurs apprentissages en français, dans leur expression orale et pour améliorer leur confiance en eux.

R.E.A.A.P (accompagnement des parents): sur l'année 2022

 « Interventions thématiques de soutien à la parentalité », projet porté par l'association Concilia bulles.

Téléphone: 0472087000

Il concerne 2 ateliers créatifs parents enfants proposées aux familles des quartiers politique de la Ville et se déroulent pendant les vacances scolaires. En complément cette action intègre le lieu accueil parents prévu, 2 matins par mois, à 8h30 après l'entrée des enfants à l'école située dans le quartier politique de la Ville.

Le budget prévisionnel de ces dispositifs pour l'année scolaire 2022/2023 est le suivant :

Dispositif	Coût total prévisionnel des actions	Participation financière de la commune	Mise à disposition de personnel municipal	Caf du Rhône	Participation usagers	Autres financements	Contributions volontaires
C.L.A.S	17 434 €	5 634 €	4 089 €	5 756 €	350 €	400 €	1 205 €
R.E.A.A.P	7 770 €	2 330 €		2 600 €	annual formation and the content of	2 840 €	
Total	25 204€	7 964€	4 089€	8 356€	350 €	3 240€	1 205€

Au-delà du financement direct des actions entrant dans le dispositif du C.L.A.S. à hauteur de 5634, la commune de Neuville-sur-Saône contribue à travers la rémunération des animateurs permanents de l'accueil de loisirs périscolaire, mis à disposition pour l'encadrement de l'action (soit 4089 €), et des locaux utilisés dans ces 2 actions (1205€).

Dans le cadre de la programmation du C.L.A.S., il convient de conclure avec la C.S.F une convention cadre de partenariat et de financement, jointe en annexe, et définissant ses interventions et engagements.

Pour le C.L.A.S., le montant de la subvention prévisionnelle allouée au regard de l'action programmée ainsi que les modalités de versement sont précisés dans la convention de partenariat selon la répartition ci-dessous :

Structure porteuse de	Subvention accordée	Versement prévisionnel	Versement prévisionnel
l'action	2022/2023	décembre 2022	juillet 2023
C.S.F. – Neuville-sur-Saône	3 736€	1 121€	2 615€

La programmation du R.E.A.P.P. est quant à elle intégrée à la programmation annuelle de la Politique de la Ville qui valide directement les modalités de versement de la subvention à l'association Concilia bulles.

Le Conseil est invité à :

- Approuver la programmation du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S) et du Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P) pour l'année scolaire 2022/2023,
- Approuver le budget prévisionnel de la programmation et la participation de la commune de 12 053€ (incluant la mise à disposition de personnel)
- Approuver l'attribution de la subvention à la C.S.F et la convention de partenariat et de financement correspondante.

Le Conseil Municipal,

- OUÏ l'exposé de Madame l'Adjointe et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Budget communal,
- Considérant les impacts positifs des projets d'accompagnement à la scolarité pour les enfants de 6 à 16 ans et de soutien à la parentalité, ainsi que l'implication de l'accueil de loisirs périscolaire municipal et des associations locales avec la participation des établissements scolaires et des parents,
- Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif,



- DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la programmation du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S) ainsi que du Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P) pour l'année scolaire 2022/2023, telles qu'exposées,
- D'APPROUVER le budget prévisionnel de la programmation et la participation de la commune de 12 053€ (incluant la mise à disposition de personnel).
- **D'APPROUVER** l'attribution de la subvention à la C.S.F et la convention de partenariat et de financement correspondante, jointe en annexe,
- DE PRECISER que ces dépenses figurent à l'article 6574 du budget communal,
- D'AUTORISER le Maire à solliciter les financements permettant la réalisation du projet 2022/2023,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier et à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme, Neuville-Sur-Saône, le 7 décembre 2022 Le Maire, Eric BELLOT.



Acte rendu exécutoire après

- Télétransmission en Préfecture le 13/12/2022
- Publication par voie électronique le 13/12/2022

